

## ARRÊTÉ PORTANT CESSATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°11

**Monsieur Dominique BERNARD**

**Direction des Affaires Juridiques  
Service Vie Institutionnelle  
N° 2022-542**

### **LE MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code des transports ;
- **VU** l'arrêté n°2021-511 du 29 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-311 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat ;
- **VU** l'arrêté n°AG/2007 Div. n°7 portant autorisation d'exploitation de voiture de place n°11 à Monsieur Dominique BERNARD ;
- **VU** l'acte notarié portant cession du fonds artisanal de taxi de Monsieur Dominique BERNARD ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre acte de la cessation d'exploitation de l'autorisation n°11 par Monsieur Dominique BERNARD ;

**- A R R E T E -**

### **Article 1 :**

L'arrêté municipal n°AG/2007 Div. n°7 portant autorisation d'exploitation de voiture de place n°11 est abrogé.

A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Dominique BERNARD ne fera plus partie des chauffeurs de taxi de la commune d'Angoulême.

### **Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux ayant droits
- Affiché en mairie

### **Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

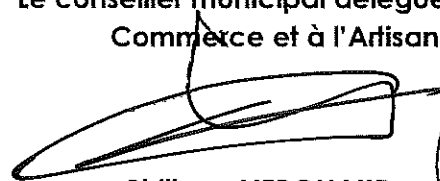
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le

Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 07/11/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué au  
Commerce et à l'Artisanat**



**Philippe VERGNAUD**

